

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2020-164 du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'intercommunalité du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 décembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mme C. MEGRET, Mme V. THIEBAUT, Mme R. MAGGIOTTO, MME B. MERLIN, Mme M. BONIFACE,

M. J.F. LALY, M. B. BRONNIART, M. D. WERBROUCK, M. J.C. MAYEUX, M. E. DELAMBRE, M. L. MUCHEMBLE, M. G. ALEXANDRE, M. J. PETIT, M. C. LAGNIEZ, M. M. FLAHAUT, M. L. ANTINORI, M. J. CAPELLE, M. D. BASSEUX, M. G. TRANNIN, M. P. WELELE, M. M. POUILLAUDE, M. D. BEDU, M. Ch. DAMBRINE.

M.C. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,  
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN.

### Objet : Budget Principal 2020 – Décision Modificative n°2.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil de communauté que le vote du budget primitif 2020 est intervenu pour le budget principal lors de la dernière réunion communautaire le 3 mars dernier (délibération 2020-016 du 3/03/2020).

A la demande de la Trésorerie de Bapaume, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget principal 2020 de l'intercommunalité.

En effet dans le projet de budget supplémentaire, les écritures de régularisation concernant la vente de propriétés à des particuliers ont été inscrites alors qu'il s'agit d'écritures techniques ne donnant pas lieu à prévisions budgétaires dans la comptabilité M14 alors que c'est l'inverse dans le cadre du budget annexe Développement Economique régi par la comptabilité M4.

Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

#### Dépenses de Fonctionnement :

<b>Chapitre 011 – Dépenses à caractère général :</b>	<b>- 97 000,00 €</b>
Article 611-90 – Contrats et prestations :	- 97 000,00 €
<b>Chapitre 65 – Subventions et participations :</b>	<b>+ 97 000,00 €</b>

Article 6574-90 – Subventions :	+ 97 000,00 €
Subvention ITA 7 Vallées :	+ 17 000,00 €
Subvention différents acteurs économiques :	+ 80 000,00 €
<b>Chapitre 042 - opérations d'ordre entre Sections :</b>	<b>- 172 000,00 €</b>
Article 675 – 042 Valeurs comptables des immobilisations cédées :	- 50 000,00 €
Article 676-042 Différences sur réalisations transférées à l'investissement :	- 122 000,00 €
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement :</b>	<b>+ 6 000,00 €</b>
<b>Recettes de Fonctionnement :</b>	
<b>Chapitre 77 – Produits exceptionnels :</b>	<b>- 166 000,00 €</b>
Article 775 -90 – Produits de cessions d'immobilisations :	- 166 000,00 €
<b>Recettes d'Investissement :</b>	
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre Sections :</b>	<b>- 172 000,00 €</b>
Article 21111 – 040 Terrains nus :	- 50 000,00 €
Article 192 – 040 Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations :	122 000,00 €
<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :</b>	<b>+ 6 000,00 €</b>
<b>Chapitre 024 – Cessions d'immobilisations :</b>	<b>+ 166 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures budgétaires prévues dans le cadre de cette décision modificative.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 16 décembre 2020 et transmission  
en Préfecture.*

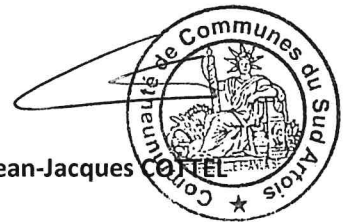
Le Président,

Jean-Jacques COFFEL



Le Président,

Jean-Jacques COFFEL



**2020-164 du 16/12/2020**

BP 2020 – DM n°2.